

2016/058

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du mardi 20 décembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mardi 20 décembre 2016 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| M. CROS Samuel | Mme ROSE-LEVEQUE Christelle |
| | Mme CROUZET Béatrice |
| M. ALLIER Jérôme | |
| M. FLECHON Vincent | Mme GIGON Christine |
| | Mme LÉVÊQUE Marie-José |
| M. MARTINS DE FREITAS Éric | Mme PRUDHON Claude |
| M. MONTEIL Bernard | |
| M. THÉRY Jacques | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme COSTE Marie-Claire a donné procuration à Mme LEVEQUE Marie-José

M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

Absente

Mme SERRE Océane

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 06-20/10/2016

REGLEMENT – ATTRIBUTION SUBVENTION - MODIFICATIF

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, présente aux élus le projet de nouveau règlement pour l'attribution de subvention aux associations couxaises.

Elle précise aussi que le dossier été « aéré » par une modification de la présentation.

Dans le règlement, ont été modifiés les articles suivants :

Article 2 : ajout de la mention « avoir son siège sur la commune de COUX »

Article 4 : « une seule manifestation par an se déroulant exclusivement sur le territoire communal ». Elle est attribuée sur proposition de la « commission subvention » et après validation du conseil municipal.

Article 5 : Quatre critères d'évaluation pour le calcul :

- 1 an d'existence avec, au minimum, une animation durant cette période
- L'organisation d'animations sur la commune
- La participation à un évènement pluri-associatif (Téléthon, Hameau des sciences...)
- Le niveau sportif (membre d'une fédération).

N° 2016/058 (suite)

Article 6 : Composition du dossier : 4 volets :

- 1- *Identification de l'association*
- 2- *Activités de l'association*
- 3- *Descriptif de l'évènement*
- 4- *Attestation sur l'honneur*

Article 7 : « *dépôt du dossier au moins 3 mois avant l'évènement* ».

Article 8 : *Le paiement de la subvention intervient dans un délai maximum de 30 jours après la manifestation. Utilisation conforme à l'affectation prévue.*

Article 9 : « *L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la commune par tous les moyens dont elle dispose* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** le nouveau règlement d'attribution et précise que celui-ci sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE.

